



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 55

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SOCLE COMMUN 2024

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 novembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 23 novembre 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la CDC des Quatre Vallées
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame FLEURY Line |
| - Madame AUVRAY Chantal | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur NIEUVIARTS Hervé | à | Monsieur TURPIN Joël |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Monsieur LARCHERON Gérard |
| - Monsieur JACQUET David | à | Madame MELZASSARD Corinne |
| - Madame GAY Catherine | à | Monsieur HARDOUIN Patrick |

Etaient absents et excusés :

Monsieur DEMAUMONT Franck - Madame LEVY Véronique - Monsieur CAMMAL Francis
Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, ~~était excusée à la réunion.~~

Madame la Présidente expose que les missions proposées aux collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion dans le cadre d'un socle indivisible sont fixées à l'article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'art. L. 124-3

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Suivant les dispositions des articles L 452-26, L 452-27 et L 452-28 dudit code les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions sont financées par une contribution assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Le taux de cette contribution est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion, dans la limite d'un maximum de 0,20 %.

Par délibération du 29 novembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement du socle commun de missions à 0,07 % de leur masse salariale.

Il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 07 décembre 2023

La Présidente



Florence GALZIN